

quelle on attachera un prêtre séculier, servira à la première; l'église de St. Pierre est destinée à la seconde; la troisième aura pour église paroissiale celle des ex-Jésuites, spécialement attachée aujourd'hui aux militaires, & l'abbé Mainster, ex-Jésuite, en sera le curé & le directeur; l'église de la quatrième sera celle des Franciscains à sandales, & un ecclésiastique séculier, tiré de la métropole de St. Etienne, en sera le curé. Les trois autres principales cures qui existoient déjà, savoir celles de St. Etienne, de St. Michel & des Peres Bénédictins resteront sur le pied où elles étoient. A l'égard des autres paroisses, qui seront établies dans les faux-bourgs & dans la campagne, on n'en fait encore ni le nombre, ni le lieu.

Il vient d'être publié une ordonnance concernant les mariages comme *contrats-civils*. Elle est de la teneur suivante.

*Nous Joseph II &c. L'importance des engagements matrimoniaux, & leur influence tant sur le bien-être des familles en particulier que sur le bien général des états, exigent l'attention particulière du législateur : Nous avons reconnu que les loix existant sur cette matière avoient besoin d'être rappellées à leur véritable esprit ou réformées, & nous avons résolu d'employer toute l'étendue de notre autorité à régler avec plus de précision ce qui regarde la validité ou l'invalidité des contrats de mariage, quant à leurs effets civils, & la légitimité ou l'illégitimité des enfans, & d'ordonner ce qui*